

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/087

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre

Question N°11 Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A.RAVET

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS

Excusés sans pouvoir : N. BARNY ; F. CHALEIX ; P. GIBAUD

Absents : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD

Secrétaire : F. GAILLARD

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires. Cette convention serait valable pour toute la durée du mandat, et n'oblige pas la collectivité à bénéficier de la mise à disposition de personnel.

En cas de besoins cependant, la collectivité devra renseigner une fiche de demande de mise à disposition pour le personnel qui lui fait besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

APPROUVE l'intégralité de la convention cadre de recours au service « Missions temporaires » avec le CDG87 afin de bénéficier de l'intervention d'un agent de ce service en cas de besoin.

NOTE Que la convention est valable jusqu'à la fin du mandat de la collectivité et jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et de manière générale tout document nécessaire à l'application de la présente décision. Monsieur le Maire sera également chargé d'évaluer le besoin, et de faire appel le cas échéant à ce service.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement sur le budget, en fonction du besoin recensé par l'autorité territoriale. La dépense sera inscrite au chapitre 11 en tant que frais de mise à disposition de personnel.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 28 novembre 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 02/12/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 02/12/2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20241128-2024008_2024087-DE
Reçu le 02/12/2024